



MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

République Française

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 9 juillet 2024.

Présents : OLIVIER Christian, TESSIER Daniel, PINCEPOCHE Monique, DESILLE Yvan, CHEVRIER Christine, GALLON Loïc, DOINEAU Brigitte, BASLE Marie-Josèphe, RESTIF Isabelle, ESNAULT Véronique, RENAULT Serge, DUFLOS Béatrice, DAULAINÉ Laurent, VETIER Anthony.

Nombre de conseillers	:	19
En exercice	:	18
Présents	:	14
Pouvoirs	:	02
Votants	:	16

Absents excusés ayant donné procuration : GUEGUEN Frédéric (pouvoir à DAULAINÉ Laurent), JARRY Emilie (pouvoir à OLIVIER Christian).

Absents excusés : PALIERNE Fabrice, FURON Maryse.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : VETIER Anthony.

-Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian OLIVIER déclare la séance ouverte à 20h30.

-Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Anthony VETIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la séance : 20240704 ZAC Les Cerisiers Attribution du marché de l'éclairage public des Tranches 1 et 2.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

-Accepter l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la séance.

-Conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

 **Finances/marchés publics :**

Date acquisition	Objet	Fournisseur	Montant HT
07/06/2024	20 barrières de police	Ouest Collectivités	1 244.60 €

Ordre du jour :

RESSOURCES HUMAINES

-20240701 Création au 1^{er} août 2024 d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

FINANCES, MARCHES PUBLICS

-20240702 Projet de Construction de la salle polyvalente : Approbation de l'avenant fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre au stade APD.

-20240703 Attribution du marché de réalisation du programme de voirie 2024.

-20240704 ZAC Les Cerisiers Attribution du marché de l'éclairage public.

-20240705 ZAC Les Cerisiers : Avenant n° 5 sur le Lot 1 Terrassement Voirie – ENTREPRISE MARC SA.

-20240706 Prix de vente des lots de la Tranche 2 du Lotissement Communal Les Cerisiers.

AJOURNÉ

-20240707 Participation à une opération d'autoconsommation collective.

DOMAINE PUBLIC

-20240708 Convention Hébergement Répéteurs pour les télérelevés des compteurs d'eau secteur VITRE SUD.

QUESTIONS DIVERSES

20240701 Création au 1^{er} août 2024 d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet (35h).

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT la liste d'aptitude du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine du 5 juin 2024 établie au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2024,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 1^{er} août 2024,**
- **La suppression du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (occupé par l'agent qui sera promu) lorsque l'agent aura été titularisé dans le nouveau grade,**
- **Adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

A l'unanimité (pour : 16; contre : 00 ; abstention : 00)

20240702 Projet de Construction de la salle polyvalente : Approbation de l'avenant n°4 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre au stade APD

Monsieur Le Maire rappelle que le marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la salle polyvalente a été signé en date du 4 novembre 2021. Le titulaire du marché et le cabinet MICHOT architectes.

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal qu'en date du 1^{er} juin 2023, l'enveloppe prévisionnelle du projet avait été fixée par l'architecte à 1 769 500 € HT. Ce montant avait donc été accepté par délibération n°20230801 du 11 septembre 2023.

Or, cet estimatif prévisionnel ne tenait pas compte de la demande du maître d'ouvrage d'intégrer au projet des matériaux biosourcés. L'enveloppe prévisionnelle à prendre en considération avec les matériaux biosourcés au stade APD est donc de 1 793 100 € HT (et non pas 1 769 500 € HT).

Forfait définitif de rémunération

Conformément à l'article 8.3 du CCAP de maîtrise d'oeuvre « la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'oeuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux ».

Au stade Avant Projet Définitif, le montant prévisionnel des travaux, proposé par le maître d'oeuvre est de **1 793 100 € HT** soit **2 151 720 € TTC**

L'avenant n°4 a donc pour objet de valider le coût prévisionnel définitif des travaux de la salle polyvalente et de fixer les montants du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre, suite à l'approbation de l'avant-projet définitif (APD) par la commune.

AVENANT N° 4 :

Marché initial :

- MISSION DE BASE AVEC MISSION OPC + MISSION SSI + MISSION STD

Coût prévisionnel des travaux : 1 560 000 € HT

Montant provisoire Mission de base (6.80 %) : **106 080 € HT**

MISSION OPC : 15 200 € HT

MISSION SSI : 1 200 € HT

MISSION STD : 2 300 € HT

= 124 780 € HT

Forfait rémunération provisoire TTC : **149 736 € TTC**

- Marché en phase APD :

Coût prévisionnel définitif des travaux : 1 793 100 € HT

Forfait de rémunération (6.80 %) : **121 930.80 € HT**

MISSION OPC : 16 500 € HT

MISSION SSI inchangée : 1 200 € HT

MISSION STD inchangé : 2 300 € HT

= 141 930.80 € HT

Total Forfait rémunération définitive TTC : **170 316.96 € TTC**

La Commission d'appel d'offres, réunie le 8 juillet 2024, a décidé de valider cet avenant financier.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

-Autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant financier avec le cabinet MICHOT Architectes.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20240703 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE REALISATION DU PROGRAMME DE VOIRIE 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les offres reçues dans le cadre du marché « programme voirie 2024 ».

La consultation a été lancée le 6 juin 2024. 3 plis ont été reçus dans les délais, 1 hors délais.
A l'issue de l'analyse des offres faite par la commission d'appel d'offres le 2 juillet 2024, il ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse est présentée par le candidat Pigeon TP aux conditions ci-après :

Désignation	Total HT
Programme voirie 2024	97 500.76 €

Soit 117 000.91 € TTC.

Vu le C.G.C.T

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

-Approuver l'attribution du marché à PIGEON TP pour un montant global de 97 500.76 HT, soit 117 000.91 € TTC

-Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 16; contre : 00 ; abstention : 00)

20240704 ZAC Les Cerisiers Attribution du marché de l'éclairage public des Tranches 1 et 2.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les offres reçues dans le cadre du marché « **éclairage public des Tranches 1 et 2 de la ZAC Les Cerisiers** ».

La consultation a été lancée le 20 juin 2024. 5 plis ont été reçus dans les délais, 0 hors délais.
A l'issue de l'analyse des offres faite par la commission d'appel d'offres le 15 juillet 2024, il ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse est présentée par le candidat CITEOS-LUCITEA OUEST aux conditions ci-après :

Désignation	Total HT
Eclairage public des Tranches 1 et 2 de la ZAC Les Cerisiers	58 275 €

Soit 69 930 € TTC.

Vu le C.G.C.T

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

-Approuver l'attribution du marché à CITEOS-LUCITEA OUEST pour un montant global de 58 275 € HT, soit 69 930 € TTC

-Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 16; contre : 00 ; abstention : 00)

20240705 ZAC Les Cerisiers : Avenant n° 5 sur le Lot 1 Terrassement Voirie – ENTREPRISE MARC SA

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition d'avenant relatif au marché « Lot 1 Terrassement Voirie » dont le titulaire est l'entreprise ENTREPRISE MARC SA.

Objet de l'avenant :

Tranche ferme : Création de Prix Nouveaux et ajustement des quantités. Les prix nouveaux ne sont ni révisables ni actualisables.

Liste des prix nouveaux :

- PN1 Tout venant secondaire 0/31,5 sous chaussée + trottoir
 - PN2 Tout venant secondaire 0/31,5 sous chemin piéton
 - PN3 GB 3 classe III sur 10 cm
 - PN4 Béton bitumeux 0/10 dosé à 120 kg/m² y compris couche d'accrochage pour chaussée et parking
 - PN5 Béton bitumeux 0/6 sous trottoir
 - PN6 Béton balayé sur une épaisseur de 15 cm
 - PN7 Bordure granit 15x25
 - PN8 Purge de chaussée comprenant la mise en place de feux tricolores de chantier, de terrassement pleine masse, d'un géotextile, de GNT 0/150 et de GNTA 0/31.5
- Les prix unitaires et quantité sont indiqués sur le devis joint en annexe.
Le PN8 est un prix nouveau pour mémoire sans quantité.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **34 544.92 €**
- Montant TTC : **41 453.90 €**
- **% d'écart introduit par l'avenant : 7.71%**

Nouveau montant de marché :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **487 464.92 €**
- Montant TTC : **584 957.90 €**

➤ DECISION :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER les conditions de l'avenant n° 5 avec l'entreprise Marc SA ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

A l'unanimité (pour :16; contre : 00 ; abstention : 00)

20240706 Prix de vente des lots de la Tranche 2 du Lotissement Communal Les Cerisiers

AJOURNÉ

20240707 Participation à une opération d'autoconsommation collective

Préambule

L'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- la nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,
- la nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Vu les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023.

- dont les membres fondateurs sont le syndicat départemental d'énergie 35, syndicat mixte fermé regroupant l'intégralité des communes d'Ille-et-Vilaine, et la SEMI Energ'IV,
- dont la mission est d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille-et-Vilaine, pour maîtriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité.

Sachant que cette mission se traduit en premier lieu par le fait que l'Association Part'EnR 35 peut assurer le rôle de personne morale organisatrice, tel que défini dans l'Article L315-2 du code de l'énergie, sur le territoire de toutes les communes d'Ille-et-Vilaine pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective dites « ouvertes », accessibles à tous les producteurs et consommateurs, c'est-à-dire les Communes et leurs administrés de toutes natures.

Considérant que dans un souci d'efficacité de la commande publique, la COMMUNE est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35 par la délibération 2018.11.06 du 12 novembre 2018.

La Commune de Domalain constate par ailleurs que :

- la production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont le sien, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la Loi APER, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et l'obligation faite à commune de Domalain de définir des zones d'accélération,
- dans cette même loi APER dans l'article L331-5, le législateur ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer son approvisionnement énergétique,

- l'acceptation des projets d'énergies renouvelables est très largement sous tendu au sens et à la valeur apportée effectivement aux acteurs du territoire d'implantation,
- le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

La Commune de Domalain veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposés par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ces administrés.

Il est exposé ce qui suit

En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonnée par le SDE35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la commune de Domalain souhaite donc profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.

Aussi dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la commune de Domalain, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM), **les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective** afin de :

- sécuriser la facture électrique de la commune de Domalain en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;
- associer la commune de Domalain à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune de Domalain recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui liera la commune de Domalain au(x) producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la commune de Domalain, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **PARTICIPER** aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;
- **D'AUTORISER** le maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :
 - la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les

- modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;
- les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur ;
 - d'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération ;
- **DESIGNER M. YVAN DESILLE** comme interlocuteur de la commune dans l'opération d'autoconsommation collective ;
 - **PROMOUVOIR** l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou public, futurs ou existants, dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisée.

A l'unanimité (pour : 16; contre : 00 ; abstention : 00)

20240708 Convention Hébergement Répéteurs pour les télérelevés des compteurs d'eau secteur VITRE SUD

Dans le cadre du contrat de délégation de service public de Veolia sur la gestion de l'eau potable du secteur de Vitre, la société Birdz doit télérelever les grands consommateurs du secteur sud de Vitre.

Pour relever les compteurs d'eau, l'installation de Bridges est nécessaire. Il s'agit de dispositif de répétition du signal lorsque l'antenne ne capte pas directement les compteurs d'eau.

Les éléments de répétition sont généralement installés sur les candélabres, les poteaux électriques ENEDIS ainsi que sur les panneaux de police.

Monsieur Le Maire présente le projet de convention pour la pose de Bridges sur les panneaux de police et les candélabres de la commune de Domalain.

- **DECISION :**
Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

-D'APPROUVER les termes de la convention présentée.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

A l'unanimité (pour : 16; contre : 00 ; abstention : 00)

QUESTIONS DIVERSES

N° DELIBERATION	Objet de la délibération	Date d'affichage	Date d'envoi en préfecture
20240701	Création au 1er août 2024 d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.	16/07/2024	16/07/2024
20240702	Projet de Construction de la salle polyvalente : Approbation de l'avenant fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre au stade APD.	16/07/2024	16/07/2024
20240603	Attribution du marché de réalisation du programme de voirie 2024.	16/07/2024	16/07/2024
20240704	ZAC Les Cerisiers Attribution du marché de l'éclairage public des Tranches 1 et 2.	16/07/2024	16/07/2024
20240705	ZAC Les Cerisiers : Avenant n° 5 sur le Lot 1 Terrassement Voirie – ENTREPRISE MARC SA.	16/07/2024	16/07/2024
20240706	Prix de vente des lots de la Tranche 2 du Lotissement Communal Les Cerisiers.	AJOURNÉ	
20240707	Participation à une opération d'autoconsommation collective.	16/07/2024	16/07/2024
20240708	Convention Hébergement Répéteurs pour les télérelevés des compteurs d'eau secteur VITRE SUD	16/07/2024	16/07/2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 16 septembre 2024.

Le Maire,
Christian OLIVIER

Le secrétaire de séance
VETIER Anthony